



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 AVRIL 2021**

(Convoqué en urgence en vertu de l'article L. 2121-12 du CGCT)

---

L'an Deux Mille Vingt et Un, le 30 avril, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, convoqués en urgence le 28 avril, en vertu de l'article L. 2121-12 du CGCT, se sont réunis en séance extraordinaire, à l'Espace Cuirassiers, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

**Présents** : Monsieur le Maire Hubert WALTER,  
Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA,  
Pierre-Marie REXER, Eliane WAECHTER, Jean-Michel LAFLEUR et Céline ULLMANN,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Evelyne DING, Pierre LORENTZ, Louis KOENIG,  
Caroline LEININGER, Christine SICOT, Daniel BALDAUFF, Thierry BURCKER, Isabelle KELLER,  
Delphine PICAMELOT, Raphaël BURCKERT, Elodie REPERT, Charlotte BACH, Marc REYMANN et  
Marc HASSENFRTZ.

**Absents excusés avec procuration** :

- M. Julien SILVA a donné procuration à Mme Elodie REPERT,
- Mme Nathalie GASSER a donné procuration à M. Pierre-Marie REXER,
- Mme Aurélie WAGNER a donné procuration à Mme Céline ULLMANN,
- Mme Marie-Lyne UNTEREINER a donné procuration à Mme Charlotte BACH.

**Absent** :

- M. Michel SCHMITT.

CALCUL DU QUORUM :  $29 : 2 = 15$  (nombre arrondi à l'entier supérieur).

*(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).*

Le quorum étant atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire** : Mme DING Evelyne.

**Secrétaire adjoint** : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

## ORDRE DU JOUR

---

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2021-04-031 Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal
- 2021-04-032 Avis sur la demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques déposée par la Société ARVERNE GEOTHERMAL

## **2021-04-031. VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 27 avril 2021, soit deux jours francs avant la séance extraordinaire du 30 avril 2021.

L'urgence de cette réunion tient à l'obligation qui est faite au Conseil Municipal de rendre un avis pour le 30 avril au plus tard concernant un dossier de demande de permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques déposé par la Société ARVERNE GEOTHERMAL.

Il convient donc de soumettre urgence ce dossier pour avis au Conseil Municipal, afin de nous conformer aux directives des services instructeurs de l'Etat, car à défaut de respect de ce délai l'avis sur ce dossier sera réputé favorable.

VU l'exposé du Maire,

VU le courrier transmis en Mairie en date 31 mars 2021 par les Services de la Préfecture, sollicitant un avis du Conseil Municipal sous 30 jours, concernant le dossier de demande d'octroi de permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques déposé par la société ARVERNE GEOTHERMAL,

CONSIDÉRANT l'urgence au regard de la demande d'avis à émettre pour le 30 avril 2021 au plus tard, formulée par les services de la Préfecture concernant le dossier de demande de permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques déposé par la société ARVERNE GEOTHERMAL,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

## **2021-04-032. AVIS SUR LA DEMANDE D'OCTROI D'UN PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE GITES GEOTHERMIQUES DEPOSEE PAR LA SOCIETE ARVERNE GEOTHERMAL**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en date du 31 mars 2021, la Commune de REICHSHOFFEN a réceptionné un dossier transmis par les Services de la Préfecture, à soumettre pour avis au Conseil Municipal impérativement dans les 30 jours. Ce dossier porte sur une demande d'octroi de permis exclusif (d'une durée de 5 ans, renouvelable deux fois) de recherches de gîtes géothermiques dit « les Sources », déposé par la Société ARVERNE GEOTHERMAL le 24 décembre auprès du Ministère de la Transition Ecologique. Cela pourrait déboucher sur une concession d'exploitation de 25 ans.

La Société ARVERNE GEOTHERMAL est la dernière filiale du Groupe ARVERNE, créée en octobre 2020 et implantée en Alsace, à BISCHWILLER. Elle s'est fixée comme mission de rapidement mettre en exergue et à disposition le potentiel géothermique chaleur qui demeure jusqu'à présent très insuffisamment développé en France métropolitaine et dans les DOM-TOM.

Forte d'une équipe ayant déjà activement contribué à l'émergence de cette filière, l'apport des filiales du Groupe ARVERNE a pour objectif de permettre une standardisation au sein de la méthodologie qui sera mise en œuvre pour développer l'activité de production de chaleur.

L'objectif pour la Société ARVERNE GEOTHERMAL de ce Permis Exclusif de Recherche est donc d'effectuer des opérations de recherches exploratoires, en vue de déterminer des cibles géothermales permettant de mener à bien des projets de distribution de chaleur à des consommateurs multiples dans le périmètre proche des futurs puits.

M. le Maire rappelle au Conseil que la géothermie est l'énergie naturelle stockée sous forme de chaleur dans le sol. Elle est renouvelable, indépendante des conditions climatiques, disponible 24h/24 et décarbonée. De récentes études ont également montré que l'utilisation de chaleur géothermale permet de réduire jusqu'à 40 fois la production de CO<sub>2</sub> (Ravier et al, 2020) par rapport à une production équivalente en chaleur gaz. Tout au long de la vie d'une centrale de géothermie, de l'exploration à l'exploitation, les études et travaux sont encadrés par le code minier et ses décrets d'application, ainsi que par tous les autres codes qui y sont reliés (code de l'environnement, code du travail, etc.). Le fonctionnement d'une centrale de géothermie chaleur est similaire au fonctionnement d'une installation industrielle non classée au titre de l'environnement, soumis à des études d'impacts, de risques, et de mesures de mitigation de ces derniers.

Lors de la phase d'exploration, les actions sur le terrain sont encadrées par des déclarations ou des demandes d'ouverture de travaux miniers, soumis à autorisation de la préfecture.

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier commun en date 15 avril 2021, les Maires des Communes de NIEDERBRONN-les-Bains, REICHSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN et MERTZWILLER, concernées au titre de la Zone 4 du dossier présenté, ont souhaité pouvoir bénéficier d'une réunion de présentation du projet afin de disposer de plus amples renseignements, et d'un délai supplémentaire pour solliciter l'avis des Conseils Municipaux respectifs. Le délai indiqué pour transmission d'un avis apparaissait vraiment trop court : période budgétaire très chargée, sans parler de la surcharge conséquente de travail et des difficultés amenées par la crise sanitaire.

Une réunion de présentation à destination des Communes et Communautés de Communes concernées a finalement eu lieu le 26 avril à 18 h 30 par visioconférence, mais malheureusement le délai supplémentaire demandé par les Maires pour solliciter l'avis des Conseils Municipaux s'est soldé par une fin de non-recevoir.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que, contrairement à ce qui est mentionné dans les documents rédigés par la Société ARVERNE GEOTHERMAL, aucun contact n'a été pris avec les communes concernées, aucun échange n'a eu lieu avec les élus du territoire avant le dépôt du dossier le 24 décembre 2020 et avant l'arrivée du courrier préfectoral. Après vérification, la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains n'a pas été contactée non plus par le porteur de projet.

D'autre part, certaines informations contenues dans le dossier sont erronées. Par exemple contrairement à ce qui est mentionné, la source thermale de NIEDERBRONN-les-Bains jaillit à une température de 17-18°C et ne peut donc pas être considérée comme une source d'eau chaude. D'autres manques et incertitudes ont été relevés, qui seront présentés lors de la séance, comme par exemple la non prise en compte de l'aléa de gonflement du sous-sol dans notre secteur, qui a pourtant bénéficié de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 7 juillet 2020 publié au Journal Officiel.

En outre, cette sollicitation arrive dans un contexte particulier où les retours d'expérience du nord de STRASBOURG en géothermie profonde peuvent susciter certains doutes et inquiétudes.

En effet, l'actualité récente n'est pas rassurante concernant les dossiers de ce type, à l'instar des forages de géothermie menés par l'entreprise FONROCHE à VENDENHEIM fin 2020, qui ont dû être stoppés à la demande de la Préfecture du Bas-Rhin, car le projet implanté dans une zone urbanisée « n'offrait plus les garanties de sécurité indispensables ». Cette décision préfectorale, intervenue alors que trois séismes avaient touché l'agglomération strasbourgeoise le 4 décembre dernier, a abouti à l'arrêt définitif des activités sur ce site situé au nord de l'Eurométropole. Plusieurs Maires de communes situées dans ce périmètre étaient d'ores et déjà montés au créneau pour demander à l'industriel de suspendre ses activités, le temps de mieux comprendre les mouvements du sol et d'évaluer leurs conséquences.

M. le Maire rappelle au Conseil que suite à ces forages, plusieurs évènements sismiques dont un d'une magnitude de 3,59 ressenti le 4 décembre 2020, avaient remis en cause de par leur caractère non prévisible et leur ampleur, la poursuite des opérations du projet GEOVEN à VENDENHEIM et abouti finalement à l'arrêt total des forages. L'inquiétude des communes suscitée par ce type de projet semble donc légitime.

La Société ARVERNE GEOTHERMAL met en avant avec beaucoup d'optimisme le potentiel que représente le tissu industriel de la zone 4, relatif à l'axe reliant MERTZWILLER à NIEDERBRONN, qui selon eux pourra offrir une importante opportunité de débouchés pour la géothermie chaleur.

En revanche, il est à noter que le demandeur compte démarcher les industriels après la réalisation du projet et qu'aucune étude de marché n'a été entreprise au préalable auprès des potentiels clients sur le territoire avant de concrétiser son projet. Or, il semble évident qu'un réseau de chaleur ne peut être économiquement viable que si des entreprises s'y connectent.

VU le courrier transmis en Mairie en date 31 mars 2021 par les Services de la Préfecture, sollicitant un avis du Conseil Municipal sous 30 jours, concernant le dossier de demande d'octroi de permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques déposé par la Société ARVERNE GEOTHERMAL,

VU le dossier déposé par la Société ARVERNE GEOTHERMAL auprès du Ministère de la Transition Ecologique en date du 24 décembre 2020, portant sur une demande de permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques sur le territoire de l'Alsace du Nord, dont la zone 4 concerne notre territoire,

VU le courrier adressé à la Préfète du Bas-Rhin en date du 15 avril 2021, cosigné par les Maires de NIEDERBRONN-les-Bains, REICHSHOFFEN, GUNDERSHOFFEN et MERTZWILLER sollicitant une réunion de concertation et d'information sur le projet, ainsi qu'un délai supplémentaire pour solliciter l'avis des Conseils Municipaux,

VU la réunion d'information qui s'est tenue en visioconférence le lundi 26 avril 2021,

CONSIDERANT les délais impartis pour solliciter l'avis du Conseil Municipal, jugés trop courts pour permettre un examen sérieux et approfondi du dossier,

CONSIDERANT la non réponse de l'autorité préfectorale au courrier commun des quatre communes concernées, demandant un délai supplémentaire pour les délais de réponses,

CONSIDERANT l'insuffisance de communication et d'échange de la part du porteur de projet envers les communes, sur notre territoire,

CONSIDERANT les incohérences et les manques relevés dans le contenu du dossier,

CONSIDERANT les échecs, les conséquences négatives après forages (type LOCHWILLER et autres) et les grandes difficultés des sinistres de manière générale,

CONSIDERANT que la Zone 4 du projet est nettement moins développée dans sa présentation, alors que notre sous-sol, davantage à risque, ne ressemble en rien à celui des trois autres zones,

CONSIDERANT les spécificités relatives à la richesse et à la fragilité environnementale de notre Territoire,

CONSIDERANT la particularité des constructions sur une grande partie de la Ville dont le centre ancien et la première couronne de constructions du début du XXème siècle,

CONSIDERANT le peu de réponses du porteur de projet quant aux risques encourus et à leur gestion,

CONSIDERANT l'aspect immature du projet,

CONSIDERANT le peu d'informations sur la mise en œuvre concrète du programme,

CONSIDERANT l'absence de prospective de clients potentiels et d'étude de marché préalable,

CONSIDERANT qu'il n'a pas été démontré que ce projet répond à un besoin identifié localement,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- émet un avis défavorable concernant la demande d'octroi d'un permis exclusif de recherches de gîtes géothermales par la Société ARVERNE GEOTHERMAL.

La séance est levée à 22 h 13.